

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers**

en exercice	11	L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois de janvier,
présents	10	le Conseil Municipal de la Commune de GRAMMOND
votants	10	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. CARTERON Patrice, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 3 janvier 2025

**PRESENTS** : MM et MMES CARTERON P. VILLARD C. SEON J. GREGOIRE B. BONNIER P. GRANJON X. POINT L. VACHON T. GIANDOLINI D. PADEL S.

**EXCUSÉE** : BEYNEL M.

**Secrétaire élu pour la durée de la session** : D. GIANDOLINI

**250109-2 : MODIFICATION DE LA CONVENTION POUR LE DENEIGEMENT PASSEE AVEC L'EARL DES DEUX RIVIERES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention a été passée entre la commune de GRAMMOND et l'EARL des deux Rivières pour le déneigement.

Il y aurait lieu de modifier l'article 3 afin d'actualiser le tarif horaire du déneigement.

Monsieur le Maire propose le nouveau texte suivant :

Article 3 : Le tarif horaire est fixé à 75,00 € H.T. / heure à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024. Il sera à nouveau révisé à la demande des intéressés.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le nouveau texte de l'article 3 de la convention.

Ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,  
D. GIANDOLINI



Le Maire,  
P. CARTERON,



Transmis au représentant de l'Etat le 23/01/2025

Publié le 23/01/2025